

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 643

présenté par

M. Vercamer, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Santini, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 7

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer à la date :

« 1^{er} avril 2016 »

la date :

« 1^{er} janvier 2016 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la présentation du pacte de responsabilité, le Président de la République avait promis que la poursuite de la baisse des cotisations familles, de 1,8 point pour les salaires entre 1,6 et 3,5 SMIC, entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Il est essentiel que cet engagement soit tenu. Tel est l’objet du présent amendement.